

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Destinataires:

L'intéressée : FRANÇOISE NICOLAS, 000001002255 Le gestionnaire

Le gestionnaire



Arrêté

portant admission à la retraite

Le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État :

Vu la loi n°84-834 du 13 septembre 1984 modifiée relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2009-1744 du 30 décembre 2009 pris pour l'application de l'article 1-3 de la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n° 2011-754 du 28 juin 2011 portant relèvement des bornes d'âge de la retraite des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers des établissements industriels de l'État ;

Vu l'avis conforme R 49 Bis de mise à la retraite pour invalidité du Service des Retraites de l'Etat du 16 juillet 2018 ;

Arrête

Article 1

Madame Françoise NICOLAS, Secrétaire de chancellerie de classe normale, 8ème échelon (IB 475 - IM 413), est radiée des cadres et admise à faire valoir ses droits à la retraite, avec jouissance immédiate de la pension, à compter du 01/06/2018.

Article 3

La directrice générale de l'administration et de la modernisation est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 2 5 JUL 2018

Pour le ministre et par délégation

Anne-Marie FEFEU adjointe au chef du centre de services des resseurces remaines